



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
<b>ARRETE TEMPORAIRE</b> REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DES CHAUDINIÈRES	Arrêté 31/07/2020 n° ST/2020/86

Le Maire,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,  
Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,

Considérant la demande de la société CIRCET, 22 Rue du Colombier, 37700 SAINT PIERRE DES CORPS,  
afin de réaliser une fouille pour réparer une conduite télécom au n° 14 rue des Chaudinières,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement du chantier dans  
de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la  
circulation,

Sur avis du Directeur des Services Techniques,

## **ARRETE**

### Article 1 :

Du lundi 17 août au vendredi 4 septembre 2020,

Le stationnement aux abords du chantier sera interdit. La circulation se fera sur une chaussée rétrécie.  
Les véhicules circuleront en alternat manuel.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire au moins 48h avant le début du  
chantier et ce pour toute la durée du chantier.

### Article 2 :

La circulation des piétons ainsi que des personnes à mobilité réduite se fera par des cheminements  
existants ou balisés en fonction des besoins.

### Article 3 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera  
également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur  
par les soins du pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la commune.

### Article 4 :

Le Directeur Général des Services de la mairie de Luynes, le Commandant de la brigade de gendarmerie  
de Luynes, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des  
dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 31/07/2020 N° ST/2020/86 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DES CHAUDINIÈRES	

Article 5 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Ampliation faite à :

Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le pétitionnaire, le secrétariat Administration Générale.

Fait à Luynes, le 31 juillet 2020

Pour copie conforme

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à l'administration  
générale,



Martine BOURDIN